

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_072

**Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR**

### Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - 26 rue du Lion d'or

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			<b>Présent-es :</b>
en exercice	présents	volants	
29	20	29	Bertrand KLING - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			<b>Excusé-es :</b>
11 octobre 2022			
Date de publication			
25 octobre 2022			
Transmis en préfecture le			
25 octobre 2022			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade, notamment l'avenant N°2 au règlement,

Considérant les travaux réalisés par monsieur ..... sur l'immeuble situé au 26 rue du Lion d'Or, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé :

- D'attribuer une prime de 132 € à monsieur ..... pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 26 rue du lion d'or :
  - o Montant total des travaux : 528,31 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 29 septembre 2022

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**attribue** une prime de 132 € à monsieur .....pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 26 rue du Lion d'or

**certifie** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Yves BAUSEY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**